



POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION D'ARBITRAGE

REUNION CDA DU 21 MARS 2022

PV N° 10

Présents : M. Mohammed ZIANI BEY, M. Claude BOUSSELY, M. Jimmy DESSIMOULIE, M. Patrick DOS SANTOS, M. Lakdar EL BEDOUI, M. Seyfoullah GOCGUN, M. Joël PAUGNAT, M. Bernard TROUBAT

Excusés : M. Olivier DUCLOSSON, M. Axel DUPAYS, M. Mathieu GANDOIS, M. Benjamin HENNION, M. Gérard HILAIRE, M. Kamal OUHALI, M. Olivier PETIT

En application des articles 188 et 190 des règlements de la FFF et de l'article 30 des règlements généraux de la LFNA, les décisions prises lors de cette réunion peuvent être frappées d'appel devant la commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par lettre recommandée ou télécopie, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club).

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain du jour de la notification de la décision prise pour les litiges concernant les rencontres de coupe et pour les 4 dernières journées de championnat régionaux.

Point sur les désignations :

Dans le cadre du challenge U13 Pitch Départemental organisé le samedi 02 avril au Stade Pierre Lacore (Feytiat), la Commission Départementale de l'Arbitrage a désigné 12 jeunes arbitres afin d'assurer le bon fonctionnement de cet événement.

De fait, cela génère automatiquement un manque d'arbitre pour cette journée de championnat dans les catégories jeunes notamment (U15 et U17).

A ce titre, une sollicitation, à tous les arbitres District, a été lancée dans le but de couvrir les rencontres programmées ce même week-end.

Il est envisagé de désigner de jeunes arbitres prometteurs (JAR, JAD) sur les finales de Coupe jeunes (U19, U17, U15). Cela sera défini lors d'une prochaine réunion.

A noter qu'à la demande du club de l'ANF 87, 3 arbitres officiels sont désignés sur la rencontre opposant le Sporting Val à l'ANF en Séniors Départemental 2.

Le club recevant (Val de l'Aurence) aura à sa charge financière les frais d'arbitrage de moitié de l'arbitre central. Le club visiteur (ANF 87) aura, quant à lui, à sa charge financière les frais d'arbitrage des deux arbitres assistants.



POLE ARBITRAGE

PROCES – VERBAL

COMMISSION D'ARBITRAGE

Point sur les observations et accompagnements :

La CDA a sollicité la bienveillance des arbitres en activité notamment pour accompagner les stagiaires dans le cadre de leur formation.

Une sollicitation positive avec le recrutement d'une vingtaine d'accompagnateurs.

Les observations suivent leur cours.

Formations :

Le format et la date des examens de fin de saison restent à définir. Une communication sera faite en ce sens prochainement.

Par ailleurs, il est envisagé, à compter de la saison prochaine, que des arbitres fédéraux initient des cours de formation et soient présents lors des Formations Initiales à l'Arbitrage (FIA).

Renouvellement licence d'arbitre saison 2022/2023 :

Le dossier médical d'arbitre au titre de la saison 2022/2023 a été publié sur le site du District et transmis par voie électronique à chaque arbitre en activité.

Il conviendra de remplir également le formulaire relatif au tee-shirt d'entraînement commun offert par le Comité Directeur.

Rappel des obligations :

Un courrier officiel a été transmis à l'ensemble des arbitres afin de rappeler les obligations découlant de la fonction d'arbitre et que chacun est tenu d'honorer. Une attention particulière a été apportée sur le devoir de ponctualité où il convient de respecter scrupuleusement les horaires.

Par ailleurs, tout arbitre est amené à être désigné sur toutes les catégories départementales et n'officialie pas seulement dans la catégorie définie en début de saison. Les demandes et requêtes émanant des arbitres parfois peu scrupuleuses ne desservent pas la bonne marche de la commission et ne seront plus entendables.

Enfin, la CDA accorde une importance toute particulière à la protection des arbitres. Tout arbitre ayant subi une agression physique (bousculé, frappé, etc...) se doit de mettre un terme définitif à la rencontre et ne céder à aucune pression.

Remboursement des frais d'arbitrage :

Match CS Feytiat – SA Le Palais sur Vienne U15 Départemental 1 du 05/02/2022

Arbitre : M. Rayan BENTHANANE

Vu le courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage



POLE ARBITRAGE

PROCES – VERBAL

COMMISSION D'ARBITRAGE

Conformément au règlement de la compétition précisant que le montant du forfait est réglé par moitié par les deux clubs en présence.

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 20.00€, soient débités du club du **Palais sur Vienne** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Match AF Portugais – Bourgneuf U17 Départemental 2 du 05/03/2022

Arbitre : M. Amin BOULENOUAR

Vu le courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
Conformément au règlement de la compétition précisant que le montant du forfait est réglé par moitié par les deux clubs en présence.

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 20.00€, soient débités du club de l'**AF Portugais** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Match ASPTT/Landouge – Roussillon/Condat/Alouette U15 Départemental 2 du 12/03/2022

Arbitre : M. Raphael GUETRE

Vu le courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
Conformément au règlement de la compétition précisant que le montant du forfait est réglé par moitié par les deux clubs en présence.

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 20.00€, soient débités du club du **Roussillon** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Le Président

M. Mohammed ZIANY BEY

Le secrétaire de séance

M. Jimmy DESSIMOULIE

Procès-verbal validé par le Secrétaire Général, Mounir SISSAOUI